



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-143

PUBLIÉ LE 26 MARS 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2021-03-10-00019 - Décision Attributive de Financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/100 AU Titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2021 A LA SAS CLINIQUE SAINTE ISABELLE (FINESS N° 800002503) (4 pages)	Page 4
R32-2021-03-10-00020 - Décision Attributive de Financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/101 AU Titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2021 A LA CLINIQUE DU PARC SAINT-LAZARE BEAUVAIS (FINESS N° 8600110175) (4 pages)	Page 9
R32-2021-03-10-00021 - Décision Attributive de Financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/102 AU Titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2021 A LA CLINIQUE DES 2 CAPS (FINESS N° 620101311) (4 pages)	Page 14
R32-2021-03-10-00014 - Décision Attributive de Financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/95 AU Titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2021 A L HOPITAL PRIVE SAINT CLAUDE (FINESS N° 020010047) (4 pages)	Page 19
R32-2021-03-10-00015 - Décision Attributive de Financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/96 AU Titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2021 A LA POLYCLINIQUE SAINT-COME (FINESS N° 600100754) (4 pages)	Page 24
R32-2021-03-10-00016 - Décision Attributive de Financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/97 AU Titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2021 A LA POLYCLINIQUE DE PICARDIE (FINESS N° 800009466) (4 pages)	Page 29
R32-2021-03-10-00017 - Décision Attributive de Financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/98 AU Titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2021 A LA CLINIQUE VICTOR PAUCHET (FINESS N° 800009920) (4 pages)	Page 34
R32-2021-03-10-00018 - Décision Attributive de Financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/99 AU Titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2021 A LA SAS CARDIOLOGIE ET URGENCES (FINESS N° 800015729) (4 pages)	Page 39
R32-2021-02-06-00361 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 du SSIAD PA PH de Gauchy (4 pages)	Page 44
R32-2021-02-06-00362 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 du SSIAD PA PH de Ribemont Origny (4 pages)	Page 49

R32-2021-02-10-00091 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait annuel global de soins pour 2020 du SAMSAH de Saint-Quentin (3 pages)

Page 54

R32-2021-03-22-00004 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 du FAM de Nouvion (2 pages)

Page 58

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-10-00019

Décision Attributive de Financement N°
DOS/SDES/AR/FIR/2021/100 AU Titre du Fonds
d Intervention Régional Applicable en 2021 A LA
SAS CLINIQUE SAINTE ISABELLE (FINESS N°
800002503)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/100
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 A LA
SA CLINIQUE SAINTE ISABELLE – ABBEVILLE (FINESS N° 800002503)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 modifié fixant les dépenses du budget annexe des Agences régionales de santé payées directement aux professionnels de santé par les Caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 19 février 2021 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et la Clinique Sainte Isabelle, et ses avenants ultérieurs, en particulier son avenant n°3 conclu en date du 18 décembre 2020 relatif à l'autorisation temporaire d'exercer à titre dérogatoire l'activité de soins d'anesthésie - réanimation pour une durée de 6 mois dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 à la Clinique Sainte Isabelle dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés est fixé à **25 537 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Le financement des gardes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés (imputation budgétaire n° 03.03.01) est fixé à **25 537 euros pour la période du 1^{er} janvier au 30 mars 2021 et correspond à l'activité de soins d'anesthésie - réanimation faisant l'objet d'une autorisation temporaire dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire**. Il se décompose comme suit :

- Gardes Anesthésie-réanimation : 25 537 euros

Article 3 : Un tableau figurant en annexe de la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021. Un second tableau fait état par spécialité des montants maximaux des gardes et astreintes pouvant être payés chaque mois aux praticiens participant au dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés.

Article 4 : Les gardes sont payées aux praticiens (après réception des demandes individuelles de versement) par la Caisse primaire d'assurance maladie compétente sur la base d'un tableau mensuel des gardes réalisées attestant du contrôle du service fait et du respect du plafond de dépenses autorisées.

Article 5 : La Caisse primaire d'assurance maladie compétente envoie mensuellement à l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France une demande de remboursement au titre de l'article 2 de la convention de mandat pour obtenir le remboursement des sommes versées aux praticiens.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, ainsi que le Directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 mars 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

Le responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Franek DESTON



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



ANNEXE 1 A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/100 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 10 mars 2021

N° FINESS : 800002503

Nom de l'établissement : SA Clinique Sainte Isabelle - ABBEVILLE

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
03.03.01	Permanence des soins en établissements de santé privés	Covid-19 / Gardes anesthésie-réanimation pour la période du 1er janvier au 30 mars 2021		25 537	10/03/2021
		Sous-totaux :	0	25 537	
		Total :		25 537	

ANNEXE 2 A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/100 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 10 mars 2021

Droits de tirage maximal mensuel pour indemniser les gardes et astreintes réalisées dans les établissements privés ex-OQN pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021

N° FINESS : 800002503

Nom de l'établissement : SA CLINIQUE SAINTE ISABELLE

Ligne dérogatoire et temporaire de gardes COVID-19	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Anesthésie - réanimation	9 223	7 928	8 386	0	0	0	0	0	0	0	0	0	25 537
Total	9 223	7 928	8 386	0	0	0	0	0	0	0	0	0	25 537

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-10-00020

Décision Attributive de Financement N°
DOS/SDES/AR/FIR/2021/101 AU Titre du Fonds
d Intervention Régional Applicable en 2021 A LA
CLINIQUE DU PARC SAINT-LAZARE BEAUVAIS
(FINESS N° 8600110175)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/101
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 A LA
CLINIQUE DU PARC SAINT-LAZARE - BEAUVAIS (FINESS N° 600110175)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 modifié fixant les dépenses du budget annexe des Agences régionales de santé payées directement aux professionnels de santé par les Caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 19 février 2021 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et la Clinique du Parc Saint-Lazare, et ses avenants ultérieurs, en particulier son avenant n°3 conclu en date du 18 décembre 2020 relatif à l'autorisation temporaire d'exercer à titre dérogatoire l'activité de soins d'anesthésie - réanimation pour une durée de 6 mois dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 à la Clinique du Parc Saint-Lazare dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés est fixé à **24 013 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Le financement des gardes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés (imputation budgétaire n° 03.03.01) est fixé à **24 013 euros pour la période du 1^{er} janvier au 25 mars 2021 et correspond à l'activité de soins d'anesthésie - réanimation faisant l'objet d'une autorisation temporaire dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire**. Il se décompose comme suit :

- Gardes Anesthésie-réanimation : 24 013 euros

Article 3 : Un tableau figurant en annexe de la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021. Un second tableau fait état par spécialité des montants maximaux des gardes et astreintes pouvant être payés chaque mois aux praticiens participant au dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés.

Article 4 : Les gardes sont payées aux praticiens (après réception des demandes individuelles de versement) par la Caisse primaire d'assurance maladie compétente sur la base d'un tableau mensuel des gardes réalisées attestant du contrôle du service fait et du respect du plafond de dépenses autorisées.

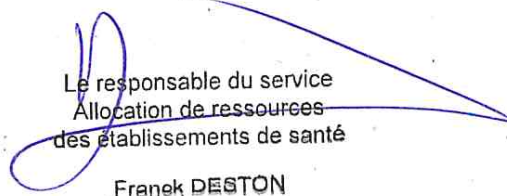
Article 5 : La Caisse primaire d'assurance maladie compétente envoie mensuellement à l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France une demande de remboursement au titre de l'article 2 de la convention de mandat pour obtenir le remboursement des sommes versées aux praticiens.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, ainsi que le Directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 mars 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,


Le responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Franek DESTON

**ANNEXE 1 A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/101 AU TITRE DU
FIR 2021 prise le 10 mars 2021**

N° FINESS : 600110175

Nom de l'établissement : Clinique du Parc Saint-Lazare

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
03.03.01	Permanence des soins en établissements de santé privés	Covid-19 / Gardes anesthésie-réanimation pour la période du 1er janvier au 25 mars 2021		24 013	10/03/2021
		Sous-totaux :	0	24 013	
		Total :	24 013		

ANNEXE 2 A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/101 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 10 mars 2021

Droits de tirage maximal mensuel pour indemniser les gardes et astreintes réalisées dans les établissements privés ex-OQN pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021

N° FINESS : **600110175**

Nom de l'établissement : **CLINIQUE DU PARC SAINT-LAZARE**

Ligne dérogatoire et temporaire de gardes COVID-19	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Anesthésie - réanimation	9 223	7 928	6 862	0	0	0	0	0	0	0	0	0	24 013
Total	9 223	7 928	6 862	0	0	0	0	0	0	0	0	0	24 013

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-10-00021

Décision Attributive de Financement N°
DOS/SDES/AR/FIR/2021/102 AU Titre du Fonds
d Intervention Régional Applicable en 2021 A LA
CLINIQUE DES 2 CAPS (FINESS N° 620101311)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/102
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 A LA
CLINIQUE DES DEUX CAPS (FINESS N° 620101311)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 modifié fixant les dépenses du budget annexe des Agences régionales de santé payées directement aux professionnels de santé par les Caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 19 février 2021 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et la Clinique des Deux Caps, et ses avenants ultérieurs, en particulier son avenant n°2 conclu en date du 18 décembre 2020 relatif à l'autorisation temporaire d'exercer à titre dérogatoire l'activité de soins d'anesthésie - réanimation pour une durée de 6 mois dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 à la Clinique des Deux Caps dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés est fixé à **23 784 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Le financement des gardes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés (imputation budgétaire n° 03.03.01) est fixé à **23 784 euros pour la période du 1^{er} janvier au 24 mars 2021 et correspond à l'activité de soins d'anesthésie - réanimation faisant l'objet d'une autorisation temporaire dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire**. Il se décompose comme suit :

- Gardes Anesthésie-réanimation : 23 784 euros

Article 3 : Un tableau figurant en annexe de la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021. Un second tableau fait état par spécialité des montants maximaux des gardes et astreintes pouvant être payés chaque mois aux praticiens participant au dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés.

Article 4 : Les gardes sont payées aux praticiens (après réception des demandes individuelles de versement) par la Caisse primaire d'assurance maladie compétente sur la base d'un tableau mensuel des gardes réalisées attestant du contrôle du service fait et du respect du plafond de dépenses autorisées.

Article 5 : La Caisse primaire d'assurance maladie compétente envoie mensuellement à l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France une demande de remboursement au titre de l'article 2 de la convention de mandat pour obtenir le remboursement des sommes versées aux praticiens.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, ainsi que le Directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 mars 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

Le responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Franck DESTON

ANNEXE 1 A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/102 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 10 mars 2021

N° FINESS : **620101311**

Nom de l'établissement : **CLINIQUE DES DEUX CAPS**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
03.03.01	Permanence des soins en établissements de santé privés	Covid-19 / Gardes anesthésie-réanimation pour la période du 1er janvier au 24 mars 2021		23 784	10/03/2021
		Sous-totaux :	0	23 784	
		Total :	23 784		

ANNEXE 2 A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/102 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 10 mars 2021

Droits de tirage maximal mensuel pour indemniser les gardes et astreintes réalisées dans les établissements privés ex-OQN pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021

N° FINESS : 620101311

Nom de l'établissement : CLINIQUE DES DEUX CAPS

Ligne dérogatoire et temporaire de gardes COVID-19	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Anesthésie - réanimation	9 223	7 928	6 633	0	0	0	0	0	0	0	0	0	23 784
Total	9 223	7 928	6 633	0	0	0	0	0	0	0	0	0	23 784

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-10-00014

Décision Attributive de Financement N°
DOS/SDES/AR/FIR/2021/95 AU Titre du Fonds
d Intervention Régional Applicable en 2021 A
L HOPITAL PRIVE SAINT CLAUDE (FINESS N°
020010047)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/95
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 A
L'HOPITAL PRIVE SAINT-CLAUDE (FINESS N° 020010047)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 modifié fixant les dépenses du budget annexe des Agences régionales de santé payées directement aux professionnels de santé par les Caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 19 février 2021 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'Hôpital Privé Saint-Claude, et son avenant conclu en date du 1^{er} juillet 2019, faisant mention en son annexe N°4 de la mission de permanence des soins de l'établissement prévue à l'article L.6111-1-3 du code de la santé publique et reconnue dans le cadre du Schéma Régional de Santé du Projet Régional de Santé Hauts-de-France ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 à l'Hôpital Privé Saint-Claude dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés est fixé à **288 950 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Le financement des astreintes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés (imputation budgétaire n° 03.03.02) est fixé pour l'année 2021 à **288 950 euros**. Il se décompose comme suit :

- Astreintes Pédiatrie (en maternité) : 68 950 euros
- Astreintes Gynécologie – Obstétrique : 68 950 euros
- Astreintes Anesthésie : 68 950 euros
- Astreintes Chirurgie générale : 68 950 euros
- Astreintes Biologie (astreintes de week-end) : 13 150 euros

Article 3 : Un tableau figurant en annexe de la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021. Un second tableau fait état par spécialité des montants maximaux des gardes et astreintes pouvant être payés chaque mois aux praticiens participant au dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés.

Article 4 : Les gardes et astreintes sont payées aux praticiens (après réception des demandes individuelles de versement) par la Caisse primaire d'assurance maladie compétente sur la base d'un tableau mensuel des gardes et astreintes réalisées attestant du contrôle du service fait et du respect du plafond de dépenses autorisées.

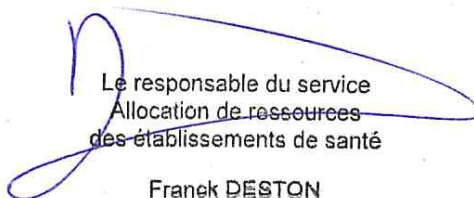
Article 5 : La Caisse primaire d'assurance maladie compétente envoie mensuellement à l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France une demande de remboursement au titre de l'article 2 de la convention de mandat pour obtenir le remboursement des sommes versées aux praticiens.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, ainsi que le Directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 mars 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,


Le responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Franek DESTON



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



ANNEXE 1 A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/95 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 10 mars 2021

N° FINESS : 020010047

Nom de l'établissement : HOPITAL PRIVE SAINT-CLAUDE

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
03.03.02	Permanence des soins en établissements de santé privés	Astreintes		288 950	10/03/2021
		Sous-totaux :	0	288 950	
		Total :	288 950		

ANNEXE 2 A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/95 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 10 mars 2021

Droits de tirage maximal mensuel pour indemniser les gardes et astreintes réalisées dans les établissements privés ex-OQN pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021

N° FINESS : 020010047

Nom de l'établissement : HOPITAL PRIVE SAINT-CLAUDE

Astreintes	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Pédiatrie (en maternité)	6 050	5 200	5 650	5 650	6 300	5 500	5 900	5 800	5 500	5 900	5 800	5 700	68 950
Gynécologie - Obstétrique	6 050	5 200	5 650	5 650	6 300	5 500	5 900	5 800	5 500	5 900	5 800	5 700	68 950
Anesthésie	6 050	5 200	5 650	5 650	6 300	5 500	5 900	5 800	5 500	5 900	5 800	5 700	68 950
Chirurgie générale	6 050	5 200	5 650	5 650	6 300	5 500	5 900	5 800	5 500	5 900	5 800	5 700	68 950
Biologie (astreintes de week-end)	1 250	1 000	1 000	1 000	1 350	1 000	1 100	1 150	1 000	1 250	1 000	1 050	13 150
Total	25 450	21 800	23 600	23 600	26 550	23 000	24 700	24 350	23 000	24 850	24 200	23 850	288 950

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-10-00015

Décision Attributive de Financement N°
DOS/SDES/AR/FIR/2021/96 AU Titre du Fonds
d Intervention Régional Applicable en 2021 A LA
POLYCLINIQUE SAINT-COME (FINESS N°
600100754)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/96
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 A LA
POLYCLINIQUE SAINT-COME (FINESS N° 600100754)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 modifié fixant les dépenses du budget annexe des Agences régionales de santé payées directement aux professionnels de santé par les Caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 19 février 2021 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et la Polyclinique Saint-Côme, et ses avenants ultérieurs, en particulier son avenant n°4 conclu en date du 18 décembre 2020 relatif d'une part à la mission de permanence des soins de l'établissement prévue à l'article L.6111-1-3 du code de la santé publique et reconnue dans le cadre du Schéma Régional de Santé du Projet Régional de Santé Hauts-de-France, et relatif d'autre part, à l'autorisation temporaire d'exercer à titre dérogatoire l'activité de soins d'anesthésie - réanimation pour une durée de 6 mois dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 à la Polyclinique Saint-Côme dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés est fixé à **588 305 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Le financement des gardes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés (imputation budgétaire n° 03.03.01) est fixé à **23 555 euros pour la période du 1^{er} janvier au 23 mars 2021 et correspond à l'activité de soins d'anesthésie - réanimation faisant l'objet d'une autorisation temporaire dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire**. Ce financement se décompose comme suit :

- Gardes Anesthésie-réanimation : 23 555 euros pour la période du 1^{er} janvier au 23 mars 2021

Article 3 : Le financement des astreintes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés (imputation budgétaire n° 03.03.02) est fixé pour l'année 2021 à **564 750 euros**. Il se décompose comme suit :

- Astreintes Gynécologie-Obstétrique : 68 950 euros
- Astreintes Anesthésie : 68 950 euros
- Astreintes Pédiatrie (en maternité) : 68 950 euros
- Astreintes Chirurgie orthopédique et traumatologique : 68 950 euros
- Astreintes Chirurgie générale : 68 950 euros
- Astreintes Urologie : 68 950 euros
- Astreintes Chirurgie vasculaire : 68 950 euros
- Astreintes Imagerie : 68 950 euros
- Astreintes Biologie (astreintes de week-end) : 13 150 euros

Article 4 : Un tableau figurant en annexe de la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021. Un second tableau fait état par spécialité des montants maximaux des gardes et astreintes pouvant être payés chaque mois aux praticiens participant au dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés.

Article 5 : Les gardes et astreintes sont payées aux praticiens (après réception des demandes individuelles de versement) par la Caisse primaire d'assurance maladie compétente sur la base d'un tableau mensuel des gardes et astreintes réalisées attestant du contrôle du service fait et du respect du plafond de dépenses autorisées.

Article 6 : La Caisse primaire d'assurance maladie compétente envoie mensuellement à l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France une demande de remboursement au titre de l'article 2 de la convention de mandat pour obtenir le remboursement des sommes versées aux praticiens.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, ainsi que le Directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 mars 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

Le responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Franek DESTON

ANNEXE 1 A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/96 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 10 mars 2021

N° FINESS : **600100754**

Nom de l'établissement : **Polyclinique Saint-Côme**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
03.03.01	Permanence des soins en établissements de santé privés	Covid-19 / Gardes anesthésie-réanimation pour la période du 1er janvier au 23 mars 2021		23 555	10/03/2021
03.03.02	Permanence des soins en établissements de santé privés	Astreintes		564 750	10/03/2021
		Sous-totaux :	0	588 305	
		Total :	588 305		

ANNEXE 2 A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/96 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 10 mars 2021

Droits de tirage maximal mensuel pour indemniser les gardes et astreintes réalisées dans les établissements privés ex-OQN pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021

N° FINESS : **600100754**

Nom de l'établissement : **POLYCLINIQUE SAINT-CÔME**

Ligne dérogatoire et temporaire de gardes COVID-19	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Anesthésie - réanimation	9 223	7 928	6 404	0	0	0	0	0	0	0	0	0	23 555
Total	9 223	7 928	6 404	0	0	0	0	0	0	0	0	0	23 555

Astreintes	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Gynécologie - Obstétrique	6 050	5 200	5 650	5 650	6 300	5 500	5 900	5 800	5 500	5 900	5 800	5 700	68 950
Anesthésie	6 050	5 200	5 650	5 650	6 300	5 500	5 900	5 800	5 500	5 900	5 800	5 700	68 950
Pédiatrie (en maternité)	6 050	5 200	5 650	5 650	6 300	5 500	5 900	5 800	5 500	5 900	5 800	5 700	68 950
Chirurgie orthopédique et traumatologique	6 050	5 200	5 650	5 650	6 300	5 500	5 900	5 800	5 500	5 900	5 800	5 700	68 950
Chirurgie générale	6 050	5 200	5 650	5 650	6 300	5 500	5 900	5 800	5 500	5 900	5 800	5 700	68 950
Urologie	6 050	5 200	5 650	5 650	6 300	5 500	5 900	5 800	5 500	5 900	5 800	5 700	68 950
Chirurgie vasculaire	6 050	5 200	5 650	5 650	6 300	5 500	5 900	5 800	5 500	5 900	5 800	5 700	68 950
Imagerie	6 050	5 200	5 650	5 650	6 300	5 500	5 900	5 800	5 500	5 900	5 800	5 700	68 950
Biologie (astreintes de week-end)	1 250	1 000	1 000	1 000	1 350	1 000	1 100	1 150	1 000	1 250	1 000	1 050	13 150
Total	49 650	42 600	46 200	46 200	51 750	45 000	48 300	47 550	45 000	48 450	47 400	46 650	564 750

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-10-00016

Décision Attributive de Financement N°
DOS/SDES/AR/FIR/2021/97 AU Titre du Fonds
d Intervention Régional Applicable en 2021 A LA
POLYCLINIQUE DE PICARDIE (FINESS N°
800009466)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/97
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 A LA
POLYCLINIQUE DE PICARDIE (FINESS N° 800009466)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 modifié fixant les dépenses du budget annexe des Agences régionales de santé payées directement aux professionnels de santé par les Caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 19 février 2021 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et la SA Polyclinique de Picardie, et son avenant conclu en date du 1^{er} juillet 2019, faisant mention en son annexe N°4 de la mission de permanence des soins de l'établissement prévue à l'article L.6111-1-3 du code de la santé publique et reconnue dans le cadre du Schéma Régional de Santé du Projet Régional de Santé Hauts-de-France ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 à la Polyclinique de Picardie dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés est fixé à **137 900 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Le financement des astreintes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés (imputation budgétaire n° 03.03.02) est fixé pour l'année 2021 à **137 900 euros**. Il se décompose comme suit :

- Astreintes Anesthésie (demi-astreintes) : 34 475 euros
- Astreintes Chirurgie générale (demi-astreintes) : 34 475 euros
- Astreintes Chirurgie orthopédique et traumatologique (demi-astreintes) : 34 475 euros
- Astreintes Urologie (demi-astreintes) : 34 475 euros

Article 3 : Un tableau figurant en annexe de la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021. Un second tableau fait état par spécialité des montants maximaux des gardes et astreintes pouvant être payés chaque mois aux praticiens participant au dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés.

Article 4 : Les gardes et astreintes sont payées aux praticiens (après réception des demandes individuelles de versement) par la Caisse primaire d'assurance maladie compétente sur la base d'un tableau mensuel des gardes et astreintes réalisées attestant du contrôle du service fait et du respect du plafond de dépenses autorisées.

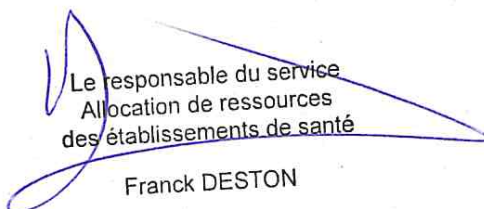
Article 5 : La Caisse primaire d'assurance maladie compétente envoie mensuellement à l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France une demande de remboursement au titre de l'article 2 de la convention de mandat pour obtenir le remboursement des sommes versées aux praticiens.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, ainsi que le Directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 mars 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,


Le responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Franck DESTON



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



ANNEXE 1 A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/97 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 10 mars 2021

N° FINESS : 800009466

Nom de l'établissement : POLYCLINIQUE DE PICARDIE

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
03.03.02	Permanence des soins en établissements de santé privés	Astreintes		137 900	10/03/2021
		Sous-totaux :	0	137 900	
		Total :	137 900		

ANNEXE 2 A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/97 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 10 mars 2021

Droits de tirage maximal mensuel pour indemniser les gardes et astreintes réalisées dans les établissements privés ex-OQN pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021

N° FINESS : **800009466**

Nom de l'établissement : **POLYCLINIQUE DE PICARDIE**

Astreintes	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Anesthésie	3 025	2 600	2 825	2 825	3 150	2 750	2 950	2 900	2 750	2 950	2 900	2 850	34 475
Chirurgie générale	3 025	2 600	2 825	2 825	3 150	2 750	2 950	2 900	2 750	2 950	2 900	2 850	34 475
Chirurgie orthopédique et traumatologique	3 025	2 600	2 825	2 825	3 150	2 750	2 950	2 900	2 750	2 950	2 900	2 850	34 475
Urologie	3 025	2 600	2 825	2 825	3 150	2 750	2 950	2 900	2 750	2 950	2 900	2 850	34 475
Total	12 100	10 400	11 300	11 300	12 600	11 000	11 800	11 600	11 000	11 800	11 600	11 400	137 900

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-10-00017

Décision Attributive de Financement N°
DOS/SDES/AR/FIR/2021/98 AU Titre du Fonds
d Intervention Régional Applicable en 2021 A LA
CLINIQUE VICTOR PAUCHET (FINESS N°
800009920)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/98
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 A LA
CLINIQUE VICTOR PAUCHET (FINESS N° 800009920)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 modifié fixant les dépenses du budget annexe des Agences régionales de santé payées directement aux professionnels de santé par les Caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 19 février 2021 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Groupe Santé Victor Pauchet pour le compte de la Clinique Victor Pauchet, et ses avenants ultérieurs, en particulier son avenant n°3 conclu en date du 18 décembre 2020 relatif d'une part à la mission de permanence des soins de l'établissement prévue à l'article L.6111-1-3 du code de la santé publique et reconnue dans le cadre du Schéma Régional de Santé du Projet Régional de Santé Hauts-de-France, et relatif d'autre part, à l'autorisation temporaire d'exercer à titre dérogatoire l'activité de soins d'anesthésie - réanimation pour une durée de 6 mois dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 à la Clinique Victor Pauchet dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés est fixé à **509 850 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Le financement des gardes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés (imputation budgétaire n° 03.03.01) est fixé à **234 050 euros, dont 23 784 euros de crédits pour la période du 1^{er} janvier au 24 mars 2021 relatifs à l'activité de soins d'anesthésie - réanimation faisant l'objet d'une autorisation temporaire dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire**. Ce financement se décompose comme suit :

- Gardes Gynécologie-Obstétrique : 105 133 euros
- Gardes Anesthésie dédiée maternité : 105 133 euros
- Gardes Anesthésie-réanimation : 23 784 euros pour la période du 1^{er} janvier au 24 mars 2021

Article 3 : Le financement des astreintes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés (imputation budgétaire n° 03.03.02) est fixé pour l'année 2021 à **275 800 euros**. Il se décompose comme suit :

- Astreintes Pédiatrie (en maternité) : 68 950 euros
- Astreintes Gynécologie-Obstétrique : 68 950 euros
- Astreintes Anesthésie (demi-astreintes) : 34 475 euros
- Astreintes Chirurgie générale (demi-astreintes) : 34 475 euros
- Astreintes Chirurgie orthopédique et traumatologique (demi-astreintes) : 34 475 euros
- Astreintes Urologie (demi-astreintes) : 34 475 euros

Article 4 : Un tableau figurant en annexe de la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021. Un second tableau fait état par spécialité des montants maximaux des gardes et astreintes pouvant être payés chaque mois aux praticiens participant au dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés.

Article 5 : Les gardes et astreintes sont payées aux praticiens (après réception des demandes individuelles de versement) par la Caisse primaire d'assurance maladie compétente sur la base d'un tableau mensuel des gardes et astreintes réalisées attestant du contrôle du service fait et du respect du plafond de dépenses autorisées.

Article 6 : La Caisse primaire d'assurance maladie compétente envoie mensuellement à l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France une demande de remboursement au titre de l'article 2 de la convention de mandat pour obtenir le remboursement des sommes versées aux praticiens.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, ainsi que le Directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 mars 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

Le responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Franck DESTON

ANNEXE 1 A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/98 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 10 mars 2021

N° FINESS : 800009920

Nom de l'établissement : CLINIQUE VICTOR PAUCHET

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
03.03.01	Permanence des soins en établissements de santé privés	Gardes		210 266	10/03/2021
03.03.01	Permanence des soins en établissements de santé privés	Covid-19 / Gardes anesthésie-réanimation pour la période du 1er janvier au 24 mars 2021		23 784	10/03/2021
03.03.02	Permanence des soins en établissements de santé privés	Astreintes		275 800	10/03/2021
		Sous-totaux :	0	509 850	
		Total :	509 850		

ANNEXE 2 A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/98 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 10 mars 2021

Droits de tirage maximal mensuel pour indemniser les gardes et astreintes réalisées dans les établissements privés ex-OQN pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021

N° FINESS : **800009920**

Nom de l'établissement : **CLINIQUE VICTOR PAUCHET**

Gardes	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Gynécologie - Obstétrique	9 223	7 928	8 615	8 615	9 610	8 386	8 994	8 844	8 386	8 994	8 844	8 694	105 133
Anesthésie dédiée maternité	9 223	7 928	8 615	8 615	9 610	8 386	8 994	8 844	8 386	8 994	8 844	8 694	105 133
Total	18 446	15 856	17 230	17 230	19 220	16 772	17 988	17 688	16 772	17 988	17 688	17 388	210 266

Ligne dérogatoire et temporaire de gardes COVID-19	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Anesthésie - réanimation	9 223	7 928	6 633	0	0	0	0	0	0	0	0	0	23 784
Total	9 223	7 928	6 633	0	0	0	0	0	0	0	0	0	23 784

Astreintes	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Pédiatrie (en maternité)	6 050	5 200	5 650	5 650	6 300	5 500	5 900	5 800	5 500	5 900	5 800	5 700	68 950
Gynécologie - Obstétrique	6 050	5 200	5 650	5 650	6 300	5 500	5 900	5 800	5 500	5 900	5 800	5 700	68 950
Anesthésie	3 025	2 600	2 825	2 825	3 150	2 750	2 950	2 900	2 750	2 950	2 900	2 850	34 475
Chirurgie générale	3 025	2 600	2 825	2 825	3 150	2 750	2 950	2 900	2 750	2 950	2 900	2 850	34 475
Chirurgie orthopédique et traumatologique	3 025	2 600	2 825	2 825	3 150	2 750	2 950	2 900	2 750	2 950	2 900	2 850	34 475
Urologie	3 025	2 600	2 825	2 825	3 150	2 750	2 950	2 900	2 750	2 950	2 900	2 850	34 475
Total	24 200	20 800	22 600	22 600	25 200	22 000	23 600	23 200	22 000	23 600	23 200	22 800	275 800

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-10-00018

Décision Attributive de Financement N°
DOS/SDES/AR/FIR/2021/99 AU Titre du Fonds
d Intervention Régional Applicable en 2021 A LA
SAS CARDIOLOGIE ET URGENCES (FINESS N°
800015729)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/99
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 A LA
SAS CARDIOLOGIE ET URGENCES (FINESS N° 800015729)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 modifié fixant les dépenses du budget annexe des Agences régionales de santé payées directement aux professionnels de santé par les Caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 19 février 2021 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et la SAS Cardiologie et Urgences, et son avenant conclu en date du 1^{er} juillet 2019, faisant mention en son annexe N°4 de la mission de permanence des soins de l'établissement prévue à l'article L.6111-1-3 du code de la santé publique et reconnue dans le cadre du Schéma Régional de Santé du Projet Régional de Santé Hauts-de-France ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 à la SAS Cardiologie et Urgences dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés est fixé à **256 183 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Le financement des gardes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés (imputation budgétaire n° 03.03.01) est fixé pour l'année 2021 à **105 133 euros**. Il se décompose comme suit :

- Gardes Soins intensifs cardiologiques (USIC) : 105 133 euros

Article 3 : Le financement des astreintes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés (imputation budgétaire n° 03.03.02) est fixé pour l'année 2021 à **151 050 euros**. Il se décompose comme suit :

- Astreintes Cardiologie interventionnelle : 68 950 euros
- Astreintes Imagerie : 68 950 euros
- Astreintes Biologie (astreintes de week-end) : 13 150 euros

Article 4 : Un tableau figurant en annexe de la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021. Un second tableau fait état par spécialité des montants maximaux des gardes et astreintes pouvant être payés chaque mois aux praticiens participant au dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés.

Article 5 : Les gardes et astreintes sont payées aux praticiens (après réception des demandes individuelles de versement) par la Caisse primaire d'assurance maladie compétente sur la base d'un tableau mensuel des gardes et astreintes réalisées attestant du contrôle du service fait et du respect du plafond de dépenses autorisées.

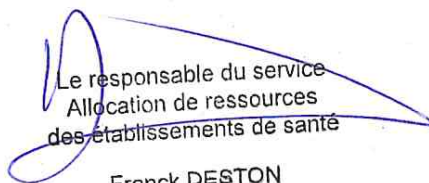
Article 6 : La Caisse primaire d'assurance maladie compétente envoie mensuellement à l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France une demande de remboursement au titre de l'article 2 de la convention de mandat pour obtenir le remboursement des sommes versées aux praticiens.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, ainsi que le Directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 mars 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,


Le responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Franck DESTON

ANNEXE 2 A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/99 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 10 mars 2021

Droits de tirage maximal mensuel pour indemniser les gardes et astreintes réalisées dans les établissements privés ex-OQN pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021

N° FINESS : **800015729**

Nom de l'établissement : **SAS CARDIOLOGIE ET URGENCES**

Gardes	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Soins intensifs cardiologiques (USIC)	9 223	7 928	8 615	8 615	9 610	8 386	8 994	8 844	8 386	8 994	8 844	8 694	105 133
Total	9 223	7 928	8 615	8 615	9 610	8 386	8 994	8 844	8 386	8 994	8 844	8 694	105 133

Astreintes	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Cardiologie interventionnelle	6 050	5 200	5 650	5 650	6 300	5 500	5 900	5 800	5 500	5 900	5 800	5 700	68 950
Imagerie	6 050	5 200	5 650	5 650	6 300	5 500	5 900	5 800	5 500	5 900	5 800	5 700	68 950
Biologie (astreintes de week-end)	1 250	1 000	1 000	1 000	1 350	1 000	1 100	1 150	1 000	1 250	1 000	1 050	13 150
Total	13 350	11 400	12 300	12 300	13 950	12 000	12 900	12 750	12 000	13 050	12 600	12 450	151 050



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



ANNEXE 1 A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/99 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 10 mars 2021

N° FINESS : 800015729

Nom de l'établissement : SAS CARDIOLOGIE ET URGENCES

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
03.03.01	Permanence des soins en établissements de santé privés	Gardes		105 133	10/03/2021
03.03.02	Permanence des soins en établissements de santé privés	Astreintes		151 050	10/03/2021
		Sous-totaux :	0	256 183	
		Total :		256 183	

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-02-06-00361

Décision tarifaire modificative portant fixation
de la dotation globale de financement pour
2020 du SSIAD PA PH de Gauchy

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020
DU SSIAD PA PH A GAUCHY
FINESS : 02 000 421 4**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 07 août 2018 relative à la création d'un SPASAD du SSIAD PA PH de GAUCHY et géré par le gestionnaire SISSAD ;
- Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD PA PH - 02 000 421 4 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021 ;

DECIDE

- Article 1** A compter du 06 février 2021, la dotation globale de financement (DGF) est modifiée et fixée à **692 878,27 €** au titre de l'année 2020 dont :
- 0,00 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement.

 - 55 118,71 € à titre de crédits non reconductibles (*soit 23 208,00 € pour les personnes âgées et 31 910,71 € pour les personnes en situation de handicap*) dont 25 500,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 (*dont pour les PA :22 500,00 € et pour les PH : 3 000,00 €*) déjà versés.

La dotation globale de financement hors versement cité précédemment s'établit à **667 378,27 €** et se répartit de la manière suivante :

pour l'accueil de personnes âgées : **571 290,63 €**
dont DGF ESA : 0,00 €
dont DGF ESPRAD : 0,00 €

(fraction forfaitaire s'élevant à **47 607,55 €**)

- pour l'accueil de personnes handicapées : **96 087,64 €**

(fraction forfaitaire s'élevant à **8 007,30 €**)

- Article 2** A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **642 926,59 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **575 749,66 €**.
dont ESA : 0,00 €
dont ESPRAD : 0,00 €

(fraction forfaitaire s'élevant à **47 979,14 €**).

- pour l'accueil de personnes handicapées : **67 176,93 €**

(fraction forfaitaire s'élevant à **5 598,08 €**).

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SISSAD identifiée sous le numéro FINESS : 02 000 757 1 et à l'établissement concerné (FINESS : 02 000 421 4).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Le Directeur général

Lille, le 06 février 2021

Affaire suivie par : Marie-Hélène MERCIER

Direction de l'offre médico-sociale

Mail : marie-hélène.mercier@ars.sante.fr

Objet : Notification modificative

PJ : décision tarifaire modificative

Envoi en LR/AR au représentant légal

Etablissement : **SSIAD PA PH de GAUCHY**
FINESS : **02 000 421 4**

Par la décision tarifaire modificative ci-jointe, l'agence régionale de santé (ARS) des Hauts-de-France finance les mesures inscrites dans l'instruction ministérielle DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/2021/27 du 26 janvier 2021 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées et disponible sur le site internet de l'ARS via le lien ci-dessous :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2020>

Vous sont ainsi notifiés pour la 3^{ème} et dernière phase de l'exercice budgétaire 2020 :

Les crédits non reconductibles

Dont dédiés au COVID-19

Les crédits non reconductibles alloués en cette dernière phase au titre de la compensation des effets financiers liés à la Covid-19 résultent des déclarations formulées par les gestionnaires d'ESMS dans deux enquêtes remontées à l'ARS début janvier 2021. Ces enquêtes concernaient respectivement les surcoûts et les pertes de recettes (EHPAD) générés pour la période du 17 octobre au 31 décembre 2020. La compensation des besoins exprimés au-delà du délai fixé par l'ARS n'est pas garantie. Conformément à l'instruction ministérielle susmentionnée et en dehors des modulations spécifiques, l'ARS compense la totalité des surcoûts RH et EPI (Hors masques) ainsi que les autres surcoûts. Les contrôles sur l'utilisation de ces crédits non reconductibles se poursuivront en 2021 et en 2022 et pourront donner lieu à des reprises d'indu.

Le montant supplémentaire accordé en crédits non reconductibles pour les surcoûts suite aux enquêtes réalisées pour la période du 17 octobre au 31 décembre 2020 est de **22 564,71 €**. Il permet de prendre en compte les demandes ci-dessous.

Les surcoûts (*la totalité financée sur l'enveloppe « Personnes en situation de handicap »*):

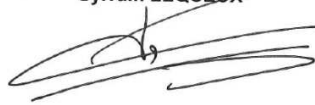
Madame, Monsieur le Président(e), le Directeur(trice) général(e)
De l'entité gestionnaire SSIAD identifiée sous le numéro FINESS 02 000 757 1

pour le renfort de personnel :	18 040,91 €
pour les EPI hors masques :	4 523,80 €
pour les autres surcoûts :	0,00 €

La totalité de votre demande est donc accordée.

Par conséquent, au regard de ce qui précède et des reprises de résultats n-2 de 0,00 € (*soit 0,00 € pour les PA et 0,00 € pour les PH*), je vous notifie votre dotation globale de financement au 31 décembre 2020 de votre établissement, le SSIAD PA PH de GAUCHY identifié sous le numéro FINESS : 02 000 421 4 à hauteur de : **692 878,27 €** dont 593 790,63 pour les personnes âgées et 99 087,64 pour les personnes en situation de handicap.

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-02-06-00362

Décision tarifaire modificative portant fixation
de la dotation globale de financement pour
2020 du SSIAD PA PH de Ribemont Origny

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020
DU SSIAD PA PH A RIBEMONT
FINESS : 02 001 025 2**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision en date du 29 septembre 2016 relative au renouvellement d'autorisation du du SSIAD PA PH de RIBEMONT et géré par le gestionnaire ADMR Origny-Sainte-Benoîte et Environs ;
- Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD PA PH - 02 001 025 2 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021 ;

DECIDE

- Article 1** A compter du 06 février 2021, la dotation globale de financement (DGF) est modifiée et fixée à **687 620,12 €** au titre de l'année 2020 dont :
- 0,00 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement.

 - 41 572,53 € à titre de crédits non reconductibles (*soit 35 423,20 € pour les personnes âgées et 6 149,33 € pour les personnes en situation de handicap*) dont 20 250,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 (*dont pour les PA : 18 000,00 € et pour les PH : 2 250,00 €*) déjà versés.

La dotation globale de financement hors versement cité précédemment s'établit à **667 370,12 €** et se répartit de la manière suivante :

pour l'accueil de personnes âgées : **616 675,78 €**
dont DGF ESA : 0,00 €
dont DGF ESPRAD : 0,00 €

(fraction forfaitaire s'élevant à **51 389,65 €**)

- pour l'accueil de personnes handicapées : **50 694,34 €**

(fraction forfaitaire s'élevant à **4 224,53 €**)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **646 047,59 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **599 252,58 €**.
dont ESA : 0,00 €
dont ESPRAD : 0,00 €

(fraction forfaitaire s'élevant à **49 937,72 €**).

- pour l'accueil de personnes handicapées : **46 795,01 €**

(fraction forfaitaire s'élevant à **3 899,58 €**).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADMR Origny-Sainte-Benoîte et Environs identifiée sous le numéro FINESS : 02 000 167 3 et à l'établissement concerné (FINESS : 02 001 025 2).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Le Directeur général

Lille, le 06 février 2021

Affaire suivie par : Marie-Hélène MERCIER

Direction de l'offre médico-sociale

Mail : marie-hélène.mercier@ars.sante.fr

Objet : Notification modificative

PJ : décision tarifaire modificative

Envoi en LR/AR au représentant légal

Etablissement : **SSIAD PA PH de RIBEMONT**

FINESS : **02 001 025 2**

Par la décision tarifaire modificative ci-jointe, l'agence régionale de santé (ARS) des Hauts-de-France finance les mesures inscrites dans l'instruction ministérielle DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/2021/27 du 26 janvier 2021 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées et disponible sur le site internet de l'ARS via le lien ci-dessous :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2020>

Vous sont ainsi notifiés pour la 3^{ème} et dernière phase de l'exercice budgétaire 2020 :

Les crédits non reconductibles

Dont dédiés au COVID-19

Les crédits non reconductibles alloués en cette dernière phase au titre de la compensation des effets financiers liés à la Covid-19 résultent des déclarations formulées par les gestionnaires d'ESMS dans deux enquêtes remontées à l'ARS début janvier 2021. Ces enquêtes concernaient respectivement les surcoûts et les pertes de recettes (EHPAD) générés pour la période du 17 octobre au 31 décembre 2020. La compensation des besoins exprimés au-delà du délai fixé par l'ARS n'est pas garantie. Conformément à l'instruction ministérielle susmentionnée et en dehors des modulations spécifiques, l'ARS compense la totalité des surcoûts RH et EPI (Hors masques) ainsi que les autres surcoûts. Les contrôles sur l'utilisation de ces crédits non reconductibles se poursuivront en 2021 et en 2022 et pourront donner lieu à des reprises d'indu.

Le montant supplémentaire accordé en crédits non reconductibles pour les surcoûts suite aux enquêtes réalisées pour la période du 17 octobre au 31 décembre 2020 est de **3 899,33 €**. Il permet de prendre en compte les demandes ci-dessous.

Les surcoûts (*la totalité financée sur l'enveloppe « Personnes en situation de handicap »*):

Madame, Monsieur le Président(e), le Directeur(trice) général(e)

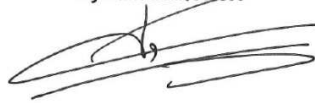
De l'entité gestionnaire ADMR Originy-Sainte-Benoîte et Environs identifiée sous le numéro FINESS 02 000 167 3

pour le renfort de personnel :	0,00 €
pour les EPI hors masques :	3 753,87 €
pour les autres surcoûts :	145,46 €

La totalité de votre demande est donc accordée.

Par conséquent, au regard de ce qui précède et des reprises de résultats n-2 de 0,00 € (*soit 0,00 € pour les PA et 0,00 € pour les PH*), je vous notifie votre dotation globale de financement au 31 décembre 2020 de votre établissement, le SSIAD PA PH de RIBEMONT identifié sous le numéro FINESS : 02 001 025 2 à hauteur de : **687 620,12 €** dont 634 675,78 pour les personnes âgées et 52 944,34 pour les personnes en situation de handicap.

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-02-10-00091

Décision tarifaire modificative portant fixation
du forfait annuel global de soins pour 2020 du
SAMSAH de Saint-Quentin

Le Directeur général

Lille, le 10 février 2021

Affaire suivie par kevin LONCLE

Direction de l'offre médico-sociale

ars-hdf-doms-aisne@ars.sante.fr

Objet : notification budgétaire modificative

PJ : décision tarifaire modificative

Envoi en LR/AR au représentant légal

SAMSAH - Saint Quentin - FINESS : 020012548

Par la décision tarifaire modificative ci-jointe, l'agence régionale de santé (ARS) des Hauts-de-France finance les mesures inscrites dans l'instruction ministérielle du 26 janvier 2021 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées et disponible sur le site internet de l'ARS via le lien ci-dessous :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2020>

Vous sont ainsi notifiés pour la 3ème et dernière phase de l'exercice budgétaire 2020

Au titre des crédits non reconductibles :

Dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire liée à la Covid-19, votre organisme gestionnaire s'est porté volontaire pour exercer la fonction « d'ESMS-relais » visant à répartir le stock de l'Etat en équipement de protection individuelle. L'ARS Hauts-de-France vous remercie pour votre mobilisation et vous octroie une indemnisation forfaitaire de 50 000 € visant à compenser tout ou partie des charges engagées dans la réalisation de cette mission.

En conséquence, je vous notifie votre forfait global de soins pour 2020 à hauteur de 512 171,41 €.

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Madame, Monsieur, le Président(e), le Directeur(rice) général(e)

De l'entité gestionnaire APEI Saint Quentin identifiée sous le numéro de FINESS : 020005203

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour 2020 du SAMSAH -
Saint Quentin
020012548

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 2 février 2021 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2021-02 du 1er février 2021 modifiant la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 4 février 2021 ;

Vu l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/2021/27 du 26 janvier 2021 complémentaire, relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 27/03/2015 de la structure SAMSAH à Saint Quentin identifiée sous le numéro de FINESS : 020012548 et gérée par l'entité dénommée APEI Saint Quentin identifiée sous le numéro de FINESS : 020005203 ;

Considérant la décision tarifaire en date du 18/11/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020.

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10 février 2021.

DECIDE

Article 1 – A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est fixé à 512 171,41 € au titre de 2020 correspondant à la dotation augmentée de 10 380,00 € de crédits non reconductibles, déjà versés, au titre de la prime exceptionnelle pour les agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle, déjà versée, aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 a fait l'objet d'un versement unique.

Le forfait global hors la prime exceptionnelle est de 501 791,41 €

dont à titre non reconductible 50 000,00 €, au titre de la présente décision.

Article 2 – La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 41 815,95 €.

Article 3 – Le forfait global de soins reconductible à compter du 1er janvier 2021 s'élèvera 466 117,41 €, soit une fraction forfaitaire égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie de 38 843,12 €.

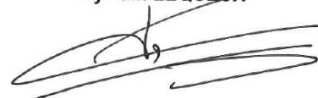
Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

Article 6 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-22-00004

Décision tarifaire portant fixation du forfait
global de soins pour 2021 du FAM de Nouvion

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 du FAM - Nouvion
800016099

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu la décision du 19 février 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'autorisation en date du 09/12/2003 de la structure FAM à Nouvion identifiée sous le numéro de FINESS : 800016099 et gérée par l'entité dénommée ADAPEI 80 identifiée sous le numéro de FINESS : 800006058 ;

Vu l'arrêté conjoint portant extension de capacité du FAM de Nouvion en date du 2 décembre 2020 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22 mars 2021.

DECIDE

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2021, le forfait global de soins est fixé à 1 158 086,36 € au titre de 2021.

Article 2 – La fraction forfaitaire égale au douzième du forfait global de soins versé par l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 96 507,20 €.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

Article 5 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 22 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX

